



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 219
Sport



PROGRAMME 219
Sport

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour atteindre cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

1. Réussir l'accueil des GESI, en premier lieu les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

Des athlètes au meilleur de leur performance

La préparation finale et l'encadrement des athlètes sélectionnés pour les JOP ont mobilisé l'ensemble des fédérations olympiques et paralympiques, ainsi que les établissements publics du sport tels que l'INSEP, l'ANS et les CREPS. Cette réussite sur le volet de la performance sportive a permis à la France de répondre aux objectifs fixés et, plus précisément, de s'élever parmi les cinq meilleures nations au classement des nations des Jeux Olympiques (JO) et parmi les huit meilleures pour les Jeux Paralympiques (JP).

Au travers du dispositif « Gagner en France » piloté par l'Agence nationale du Sport (ANS), l'installation de la maison de la performance dédiée aux sportifs de l'équipe de France pendant la période olympique a participé à l'optimisation de la performance des athlètes. Des moyens supplémentaires (+6,7 M€) ont été accordés en ce sens.

La revalorisation des primes versées aux athlètes médaillés ainsi qu'à leur encadrement a porté l'enveloppe totale des primes allouées pour les JOP à 18,93 M€ pour un total de 139 médailles (64 pour les JO et 75 pour les JP). Les montants des primes étaient de 80 000 € pour la médaille d'or, 40 000 € pour la médaille d'argent et 20 000 € pour la médaille de bronze.

Faire des Jeux une grande fête populaire

Le ministère a poursuivi son accompagnement des « plans d'animation territoriale » mis en œuvre par les préfets de région, dans le cadre de la Grande cause nationale 2024. Près de 1 400 projets ont été menés sur le territoire en complément des dispositifs existants développés par le comité d'organisation des JOP, notamment « Terre de Jeux 2024 » qui concerne plus de 4 000 collectivités territoriales. Ces événements ont contribué à la fédération de l'ensemble de la population française autour des JOP et de l'activité physique et sportive.

2. Mettre le sport au cœur de la société pour renforcer la pratique et impacter positivement la société

L'éducation et la jeunesse

Le Pass'Sport, aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants). Ce dispositif a connu une forte augmentation entre 2023 et 2024 (+272 000 bénéficiaires), en passant de 1,38 million de bénéficiaires en 2023 à 1,65 million en

2024. En 2024, ce dispositif a représenté une dépense totale de 79,6 M€ de crédits de paiement, hors dépenses de personnel.

Le dispositif des « 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens » (2HSC) a été marqué par une période d'expérimentation en 2022/2023 dans 711 établissements. En 2023/2024, l'objectif de ce dispositif a été de lutter contre le décrochage significatif de la pratique sportive dans les territoires, sur la base du volontariat des établissements. Le déploiement des 2HSC a fait l'objet d'une redéfinition en 2024, qui s'est soldée par un recentrage du dispositif dans les collèges REP/REP+ volontaires pour la période 2024/2025.

L'inclusion et l'insertion

En ce qui concerne l'inclusion par le sport, le ministère est particulièrement investi dans l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. Des actions ont été engagées afin de renforcer leur accessibilité à l'information, aux lieux de pratique ou encore à l'encadrement. Elles peuvent notamment être issues d'une feuille de route présentée en comité interministériel du handicap dans le cadre du déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH).

Le développement de la pratique parasportive a continué d'être impulsé par l'ANS en 2024 avec le renforcement de la mise en accessibilité des équipements sportifs, qui donne l'opportunité aux personnes en situation de handicap de mettre la pratique sportive au cœur de leur projet de vie. Le renforcement du soutien financier aux fédérations sportives en 2024 a également permis de diversifier la pratique parasportive dans tous les lieux de vie.

Les dispositifs d'insertion professionnelle par le sport, prenant la forme de « jobs dating sportifs », ont engendré la participation de 50 000 bénéficiaires et ont permis un taux de retour à l'emploi de 55 % à 6 mois. Plus de 7 000 clubs sportifs sont labellisés « clubs sportifs engagés » et accueillent des personnes éloignées de l'emploi. De plus, 3 000 jeunes sans qualification ont, comme en 2023, pu intégrer une formation aux métiers du sport ou de l'animation pour accéder à un emploi dans ces secteurs. Enfin, la rénovation des 130 diplômes du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a été engagée en 2024 en vue de favoriser des parcours de formation plus accessibles et adaptés aux compétences attendues en matière de transition écologique, de maîtrise des outils numériques et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

S'agissant du sport féminin, le ministère porte une feuille de route qui se déploie au travers de trois priorités : développer la pratique féminine à tous les âges de la vie, accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles, soutenir la médiatisation et le développement économique du sport féminin.

La santé, le bien-être et le cadre de vie

La Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024, co-pilotée avec le ministère de la Santé, est arrivée à son terme. Le nombre de Maisons sport santé (MSS) habilitées à la fin de l'année 2024 est de 530, dépassant ainsi l'ambition des 500 MSS fixée par le Président de la République. En 2024, ce maillage de proximité alliant prévention et soin par le sport a consolidé son déploiement dans les territoires carencés en matière de santé et/ou dans les quartiers en politique de la ville, dont les publics au sein desquels le quart des MSS sont déjà implantées.

3. Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la transmission des principes qui fondent le pacte républicain :

Le renforcement des moyens de +20 ETP en 2023, puis +36 ETP en 2024 dans les services déconcentrés du ministère chargé des sports sur les thématiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre le séparatisme ont permis :

- de renforcer le suivi des enquêtes administratives liées à des faits de violences dans le sport. En 2024, 396 signalements ont ainsi été remontés à la cellule « signal-sport », chargée de les traiter. Ces enquêtes ont permis de prendre 114 mesures administratives, dont 75 mesures d'interdiction d'exercer en urgence à l'encontre d'éducateurs sportifs ou de dirigeants, 26 mesures pérennes ainsi que 13 constatations d'incapacités à exercer ces mêmes fonctions ;
- d'intensifier les actions de contrôles des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). En 2024, dans le cadre de l'activité des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), 183 EAPS ont été contrôlés et ont conduit à la fermeture de 4 d'entre eux.

La loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport a renforcé les moyens d'actions permettant de lutter contre les violences dans le sport notamment par :

- l'inscription dans la loi du principe d'annualité du contrôle d'honorabilité ;
- la consécration du principe de signalement des comportements dangereux à l'autorité administrative par les fédérations sportives agréées ainsi que par les exploitants d'EAPS.

Dans le cadre du plan héritage de l'État, le ministère chargé des sports a participé à la publication d'un document ISO portant sur l'éthique et l'intégrité des organisations sportives.

Renforcer notre modèle sportif, c'est aussi accompagner l'édification de modèles économiques performants, pour fortifier son autonomie, tout en encourageant l'innovation notamment à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques (y compris le e-sport).

4. Se projeter dès 2024 vers la nation sportive de demain

La promotion de l'activité physique et sportive comme Grande Cause Nationale 2024 (GCN 2024)

Coordonnée par la délégation ministérielle, la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024), pour promouvoir l'activité physique et sportive (APS), a été portée tout au long de l'année par la direction des sports, les services déconcentrés et l'ANS. La GCN2024 est destinée à promouvoir l'activité physique et sportive et à renforcer sa place dans la société, autour du repère de 30 minutes d'activité physique par jour. Le dispositif a bénéficié du soutien du ministère des sports à hauteur de 5 M€ au travers de l'ANS et de 5,5 M€ pour la billetterie populaire. Il s'est agi d'accompagner d'une part, des projets d'envergure nationale (avec un apport de fonds privés de 2 M€) et d'autre part, de projets emblématiques dans les territoires proposés par les conférences régionales des sports.

3 159 évènements et projets ont été labellisés. Au total, selon le baromètre des 30' en décembre 2024, 73 % des Français connaissaient le dispositif « Bouge 30' ». 90 % le jugeaient utile pour leur santé. En février 2025, 94 % des Français considéraient cette GCN2024 (baromètre sport santé Ipsos) comme « une bonne chose ».

Un nouveau plan en faveur des équipements sportifs, pour préparer l'avenir et accompagner le renforcement de la pratique sportive

Ce nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 », a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan 5 000 terrains de sport, déployé avec succès par l'ANS en 2022 et 2023.

Le plan « Génération 2024 » vise à engager la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires. En 2024, l'ANS a soutenu 5 507 équipements sportifs. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les aptitudes physiques et sportives des jeunes, telles que les « 2h de sport en plus pour les collégiens ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	49,9	amélioration	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	10,7	amélioration	13,5
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	19	amélioration	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	Non déterminé	16	Non déterminé	donnée non renseignée	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	Non déterminé	26	Non déterminé	donnée non renseignée	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3 000	4 000	6 000	5 000	amélioration	6 000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non connu	1 200	1 587	cible atteinte	1 300
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	25,5	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Taux de licence

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Estimations de population de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du recensement. Population en QPV en 2018 ajustée de la variation de la population métropole + DROM hors Mayotte depuis 2018 du département du QPV depuis 2018. Population en ZRR calculée à partir des données de population communale de 2021 ajustée de l'augmentation de population du département depuis 2021.

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte. La géographie des QPV est celle correspondant à l'année du recensement, soit la géographie 2015.

Les chiffres indiqués regroupent dorénavant les licences annuelles pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les personnes peuvent avoir plusieurs licences si bien que les taux présentés correspondent au nombre de licences annuelles pour 100 personnes et non de la part de personnes

disposant d'une licence annuelle. Les autres licences et autres titres de participation (ATP), délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle, ne sont pas comptabilisés.

Les données définitives sont disponibles au mois de juillet de l'année n+1. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Les chiffres estimés pour 2024 (saison sportive 2023/2024 ou 2024 selon l'organisation des fédérations) sont encore provisoires et peu représentatifs : seules 19 fédérations agréées sur 120, représentant 14 % des licences annuelles 2023, ont fourni des chiffres exploitables à la date de calcul. Les chiffres 2024 ont été complétés par des estimations provisoires pour 2024 réalisées à partir de relevés intermédiaires en cours de saison. Les résultats définitifs du recensement des licences sportives seront diffusés début juillet 2025 sur le site de l'INJEP.

Le recensement des licences annuelles mesure l'âge au 1^{er} janvier de l'année du recensement en considérant l'âge comme non réponse s'il n'est pas compris entre 1 et 99 ans pour limiter les erreurs de mesure.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018 ajustée de l'augmentation de la population au sein du département du QPV depuis 2018, celle dans les ZRR est celle de 2021 ajustée de l'augmentation de la population au sein du département de la commune depuis 2021.

Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de la répartition des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV et dans les ZRR en 2023 est estimé provisoirement par celui de 2022, calculé sur l'ensemble du champ, à savoir la France entière hors Mayotte. Les QPV sont identifiés sur la base de la géographie des QPV 2015.

Handicap

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap était estimé à 4 000 en 2023. Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part, le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part, ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent.

Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique

Ce sous-indicateur remplace celui sur les affections de longue durée depuis le PLF 2024.

Le décompte du **Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé dans un parcours sport santé** est effectué à partir d'une enquête annuelle en direction des maisons sport santé habilitées (et précédemment labellisées). Entre 2019 et 2022, 4 appels à projets successifs ont permis de labelliser 537 MSS. Depuis 2023, une procédure d'habilitation conjointe ARS/DRAJES, sur la base d'un cahier des charges national s'impose comme système de reconnaissance.

Cet indicateur traduit le maillage territorial se mettant en place autour des MSS habilitées par les DRAJES-ARS.

Les données de l'année N sont connues via une enquête annuelle qui est lancée au 1^{er} trimestre N+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.1, les données de 19 des 120 fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ont pu être traitées pour la saison sportive 2024 ou 2023/2024. Ces données ont été complétées par des estimations provisoires réalisées à partir de relevés intermédiaires conçus en cours de saison.

Le nombre estimé de licences annuelles est de 17,4 millions en 2024. Le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 25,5 (17,4 millions de licences annuelles pour 68,4 millions d'habitants en France métropolitaine + DOM).

Le nombre de licences annuelles des jeunes de 14 à 20 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, est estimé en 2024 à 49,9 (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants). Pour les séniors de plus de 55 ans, au regard de la population totale de la même classe d'âge, le nombre est de 10,7 (2,4 millions de licences annuelles pour 22,5 millions d'habitants).

Le nombre de licences annuelles féminines au regard de la population totale féminine est estimé en 2024 à 19,0 (6,7 millions de licences annuelles féminines pour 35,3 millions d'habitantes).

Le nombre de licences annuelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé à 11,4 pour 2023 (0,60 million de licences annuelles pour 5,3 millions d'habitants, dernières données disponibles).

Le nombre de licences annuelles dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) est estimé à 21,3 pour 2023 (2,3 millions de licences annuelles pour 10,7 millions d'habitants).

Pour le nombre de licences annuelles en QPV et ZRR en 2023, il s'agit des résultats issus des données 2022 (saison sportive 2021/2022 ou 2022 selon l'organisation des fédérations). Le géocodage des données par l'INSEE permettra de calculer ces taux sur les données 2023, plus tard en 2025.

Dans le cadre des travaux de la stratégie sport et handicaps et les travaux engagés dans le suivi des ateliers stratégiques au cours de 2024, le volet de l'accès à l'information des usagers est central. Le Handiguide des sports contribue à l'amélioration permanente du référencement des structures sportives para-accueillantes (5 000 structures fin 2024 soit +1 000 par rapport à 2023, et plus de 6 000 lieux accessibles aux personnes handicapées) et son accessibilité.

En l'absence du retour de l'enquête 2024, la donnée portée est une valeur basse, en effet au 31/12/2024, il y avait 529 MSS habilitées. La donnée référencée représente en moyenne 3 structures partenaires par MSS. Le référencement des structures porteuses d'une offre sport santé est en cours de réalisation par type de pratique offerte, notamment les créneaux de sport sur ordonnance.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	9,4	14	10,1	amélioration	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,3	9,4	16	9,8	amélioration	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	51,7	amélioration	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38,3	35,8	40	33,5	absence amélioration	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	11,8	11,4	15	11,3	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : Base de données OSIRIS (2022) hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières.

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les objectifs et indicateurs de performance fixés à l'Agence font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'État et l'Agence nationale du sport prévue par la loi du 1^{er} août 2019. L'Agence nationale du sport doit mener, conformément à ses statuts, une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et où les populations sont les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

La part territoriale 2024 (hors financements Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française, territoires qui bénéficient de dispositions particulières) est gérée via deux dispositifs :

- les projets sportifs fédéraux (PSF), qui consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Les

féderations instruisent les dossiers de demande de subvention (hors emploi, apprentissage, plan « aisance aquatique ») et transmettent à l'Agence leur proposition de répartition des crédits dédiés au développement au plan territorial de leur(s) discipline(s). Cette démarche concerne 104 fédérations et le CNOSF pour un montant de 80 M€ ;

- les projets sportifs territoriaux (PST), dont les crédits réservés à l'emploi, les savoirs fondamentaux (J'apprends à nager / Aisance aquatique / Savoir rouler à vélo), la lutte contre toutes formes de violences dans le sport et d'autres aides « politiques publiques » ainsi qu'à la Grande cause nationale territoriale, sont gérés par les services déconcentrés de l'État chargés des sports, pour un montant de 69 M€.

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale réalisé, soit 143 M€ en 2024 (hors financements de Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse, territoires qui bénéficient de dispositions particulières).

Les projets sportifs fédéraux (PSF) ont été mis en place dès 2019 pour responsabiliser davantage les fédérations en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. Ainsi, les fédérations sont amenées à instruire les dossiers de demandes de subventions et à proposer à l'Agence nationale du sport une répartition de subventions au regard de l'enveloppe territoriale dont elles disposent. Même si l'Agence nationale du sport impose chaque année un cadre aux fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF (part aux clubs de 50 % à échéance 2024, sanctuarisation des crédits en Outre-mer, augmentation de la part des actions en faveur des femmes et des jeunes filles, transparence de la décision, etc.), la philosophie de cette démarche consiste à donner aux fédérations la possibilité de fixer leurs propres orientations, ce qui peut entraîner des décalages sur certains indicateurs entre les objectifs cibles prévus et les réalisations enregistrées (ex. : part en faveur des féminines, part en faveur des zones carencées et part en faveur du parasport).

S'agissant plus spécifiquement de l'emploi, l'objectif n'a pas pu être atteint puisque, dès le début de la campagne, la part totale des crédits emploi prévue dans le budget 2024 s'élevait à 35 % (53,40 M€ sur 152,10 M€), soit 5 points de moins que l'indicateur cible (40 %).

De plus, l'enveloppe 2024 n'a pas été totalement utilisée en raison essentiellement d'un reliquat enregistré sur le dispositif « Emploi d'éducateur socio-sportif » qui n'a réussi à mobiliser que 658 aides à l'emploi (sur les 1 000 initialement prévus, soit 66 % de l'atteinte de l'objectif).

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	3	4	2	cible atteinte	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	1	4	4	cible atteinte	3

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports en 2024 pour l'année comptable 2023.

Mode de calcul :

La rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport :

- pour les fédérations unisport et multisport : 105 fédérations concernées en 2024 par une subvention de l'ANS. 5 fédérations ont présenté des bilans et comptes d'exploitations inexploitable, ce qui porte à 100 fédérations l'analyse sur cet indicateur.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2024 porte donc sur le même périmètre que celle de 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les deux paramètres de l'indicateur 2.1 présentent des résultats encourageants, puisque les deux cibles ont été atteintes. Les deux fédérations considérées comme fragiles sont : la Fédération française de force et la Fédération française de football américain. Les fédérations considérées en situation dégradée sont la Fédération française de hockey, la Fédération française de lutte, la Fédération française de baseball softball et la Fédération française de pentathlon.

INDICATEUR**2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	1	1	2	absence amélioration	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	30	57	75	81	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuel du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau des fédérations sportives, du sport de haut niveau et du sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'Agence nationale du sport rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du sport.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. L'analyse porte sur les 98 fédérations pour lesquelles les données transmises sont exploitables.

Les données financières des fédérations agréées, bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS, sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre en année n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible fixée au premier sous-indicateur relatif au nombre de fédérations présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % n'a pas été atteinte en 2024, les deux fédérations considérées comme fragiles étant la Fédération française de force et la Fédération française de football américain. En revanche, le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 % (deuxième sous-indicateur) excède sensiblement la cible fixée et connaît une progression continue.

OBJECTIF

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	3	cible atteinte	6
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	6	amélioration	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	cible atteinte	5

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale du Sport – Pôle Haute performance

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.1.1 : Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des épreuves olympiques d'été et d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, jusqu'à 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces deux compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Les résultats qui sont pris en compte sont ceux relatifs aux épreuves inscrites au programme olympique suivant (Jeux olympiques d'été en 2028 à Los Angeles). Le renseignement de ce sous-indicateur n'est actualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.2 : Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Les nations sont classées à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze. Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.3 : Pour inscrire durablement la France dans le top 5 du classement des nations aux JO, le périmètre de ce sous-indicateur a été limité aux seuls sports olympiques d'été et d'hiver. Afin d'avoir des critères de comparaison identiques, ce périmètre excluant les disciplines de haut niveau non inscrites au programme olympique sera maintenu jusqu'aux JO de Los Angeles 2027.

Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les JO et les championnats du monde des sports d'hiver ou d'été ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (hiver + été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations est calculé comme l'indicateur 3.1.2.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour les sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 :

Les cibles correspondent aux cibles fixées par le Président de la République (5^e rang aux JOP 2024). Un ajustement de la cible 2024 de ces mêmes sous-indicateurs à hauteur de 6 au lieu de 5, aurait pu permettre de prendre en compte le cumul des classements des JOP d'hiver 2022 et JOP d'été 2024.

Les objectifs ont largement été atteints grâce à la mise en place d'actions telles que le dispositif « Gagner en France », qui ont contribué à renforcer les performances des équipes de France.

Enfin, la France a bénéficié de quotas du pays hôte qui ont permis de sélectionner un nombre plus important d'athlètes (622 contre 350 en moyenne pour les autres éditions). L'analyse des différentes olympiades démontre qu'il existe une corrélation entre la taille de la délégation et le nombre de finalistes, ce qui explique aussi une augmentation significative de la place de la France sur cet indicateur.

Pour le sous-indicateur 3.1.3 :

L'objectif a été atteint conformément aux prévisions.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	78	82	85	76	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données :

Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports.

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportifs de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau (69 fédérations).

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 1069 sportifs de haut niveau (en catégorie Élite, Senior, Relève, Reconversion) issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2021 (30/06/2021 sports d'hiver ou 31/12/2021 sports d'été).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat de cette année (76 %) revient à un niveau comparable à celui de 2022.

La mise en place de nombreux dispositifs d’insertion et de suivi socio-professionnel par le ministère chargé des sports, en collaboration avec l’Agence nationale du sport (ANS), a contribué à obtenir un pourcentage élevé d’atteinte des résultats pour cet indicateur. La perspective des JOP 2024 a impulsé des voies d’amélioration du statut de sportif de haut niveau. Cette mobilisation a donné lieu à plusieurs mesures de renforcement de la protection sociale des sportifs de haut niveau, avec notamment l’élargissement des aides personnalisées, l’augmentation du nombre de dispositifs de soutien à l’emploi, le financement des projets de formation continue, une meilleure prise en compte de la maternité et la création de cellules régionales dédiées.

À noter que pour les 6 fédérations ayant un secteur professionnel développé (basketball, cyclisme, football, handball, rugby, volley), on constate toujours que les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	71	81,5	100	79	absence amélioration	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	82	100	68	absence amélioration	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	87	52,5	100	14	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : bureau de l'éthique sportive et de la protection des publics – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1.

Mode de calcul :

Le nombre de sportifs de haut niveau (SHN), de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2025 par la direction des sports auprès des fédérations sportives, sur la base de leur déclaration en croisant les données avec celles de la base nationale des sportifs listés. Cependant à ce jour, seulement 14 % des fédérations ont répondu à cette enquête. De ce fait, l'indicateur renseigné dans le tableau est provisoire et peu significatif, ni représentatif de la surveillance médicale réalisée en 2024. Les fédérations ont été relancées et un indicateur consolidé sera renseigné ultérieurement. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que deux biais sont à considérer : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération) ; le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2023 (qui représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sans objet compte rendu du faible nombre de fédérations sportives ayant répondu (voir précisions méthodologiques).

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	80	80	cible atteinte	80
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	20	20	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Mode de calcul :

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La stratégie de contrôle mise en œuvre en 2023 et 2024 correspondait à l'aboutissement d'une montée en puissance progressive du programme annuel de contrôles, avec l'horizon des JOP 2024. Sur le plan quantitatif, l'année 2023 a permis à l'Agence de franchir pour la première fois le cap des 12 000 prélèvements annuels, ce qui l'a placée au même niveau que les principales organisations nationales antidopage européennes que sont le Royaume-Uni et l'Allemagne. Ce niveau inédit a été maintenu en 2024, avec 12 346 échantillons urinaires et sanguins prélevés, pour son compte, à parité en compétition et hors compétition.

Dans le cadre du programme annuel de contrôle pour lequel la France participe, un rythme soutenu de collecte d'échantillons a été tenu en 2024. Pour ce faire, l'Agence mondiale antidopage (AMA) dispose d'un vivier étoffé de préleveurs antidopage et d'escortes antidopage, formés directement par l'Agence en complément de ceux mis à disposition par les fédérations elles-mêmes lors des compétitions. En 2024, l'Agence a ainsi pu compter sur 160 préleveurs et 156 escortes. Sur les 160 préleveurs, une centaine a obtenu la certification « IDCO » délivrée par l'*International Testing Agency* (ITA), leur permettant de participer aux JOP de Paris 2024.

Dans les mêmes proportions que l'année dernière, 80 % de ces prélèvements ont porté sur des sportifs de niveau international ou national tandis que les 20 % restants se sont rapportés à d'autres sportifs d'un niveau inférieur. Conformément aux standards de l'AMA, une attention particulière a été portée au programme de contrôle de la future délégation française aux Jeux, de manière à écarter en amont tout sportif dopé. Cet effort s'est intensifié à l'approche de ces compétitions avec deux-tiers du volume du programme annuel de contrôles déjà exécuté au 1^{er} juillet 2024. En 2025, l'effort sera maintenu sur les délégations françaises en route vers les Jeux de Milano Cortina d'Ampezzo prévus en février 2026, même si l'effectif à contrôler est significativement moins important que pour les Jeux d'été.

Parallèlement, au sein du programme de contrôle, la part des sportifs qui ne sont pas du niveau national est maintenue au niveau antérieur à la préparation des JOP de Paris. Ce maintien en valeur absolue de la part de sportifs « infranationaux » contrôlés depuis ces dernières années s'explique par l'objectif de protection de la santé publique au vu des alertes reçues par l'AMA. La stratégie de contrôle continue de reposer sur le traitement du renseignement collecté par l'Agence, notamment dans le cadre des investigations facilitées en 2021 par l'octroi de nouvelles prérogatives d'enquêtes. À cet égard, cette orientation peut s'appuyer sur une augmentation continue, ces dernières années, des signalements effectués sur la plateforme de signalement des faits de dopage de l'Agence.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	73,1	71,4	77	Non connu	donnée non renseignée	78

Commentaires techniques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul : ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés jeunesse et sport au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2024, la collecte des données est encore en cours au moment de la rédaction de ce document (en deçà des 20 %). La dernière valeur connue reste celle de 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	9 400 200 24 307 666	-233	301 068 465 204 174 954		349 470 465 359 397 787	349 485 465
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	43 349 222 43 255 749	4 700 000 4 202 345	234 736 320 215 149 344	-460 800	343 670 823 262 146 638	343 670 823
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	805 169 696 698		25 344 176 20 950 541		33 815 037 21 647 239	33 815 037
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	22 512 566 19 708 734		3 697 836 5 229 275		48 145 677 24 938 009	48 145 677
Total des AE prévues en LFI	129 488 048	76 067 157	4 700 000	564 846 797	0	775 102 002	775 117 002
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 080 (hors titre 2)			+13 080	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 052 486		-48 788 907 (hors titre 2)			-45 736 421	
Total des AE ouvertes	132 540 534		596 838 127 (hors titre 2)			729 378 661	
Total des AE consommées	130 915 399	87 968 846	4 202 113	445 504 114	-460 800	668 129 672	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	9 300 200 26 370 930		301 079 817 166 404 849		349 381 817 323 691 179	349 396 817
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	43 286 722 43 244 931	8 160 904 8 722 750	230 593 953 216 119 799	652 800 192 000	343 579 660 268 279 481	343 579 660
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	805 169 906 249		25 397 439 21 044 641		33 868 300 21 950 890	33 868 300
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	22 512 566 19 627 154		3 795 721 5 477 685		48 243 562 25 104 839	48 243 562
Total des CP prévus en LFI	129 488 048	75 904 657	8 160 904	560 866 930	652 800	775 073 339	775 088 339
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+13 080 (hors titre 2)			+13 080	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 052 486		+48 755 254 (hors titre 2)			+51 807 740	
Total des CP ouverts	132 540 534		694 353 625 (hors titre 2)			826 894 159	
Total des CP consommés	130 915 399	90 149 264	8 722 750	409 046 975	192 000	639 026 388	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 21 733 175	-1 846	177 698 289 240 061 437		224 914 418	224 914 418 381 588 756
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 39 553 169	7 639 661	195 545 964 191 047 656	3 700 000 460 800	299 108 836	299 108 836 238 701 286
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 770 819		21 109 884 19 660 072		28 317 523	28 317 523 20 430 891
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 434 136		3 141 953 5 491 799		48 284 242	48 284 242 24 925 935
Total des AE prévues en LFI	128 049 392	71 379 537	0	397 496 090	3 700 000	600 625 019	600 625 019
Total des AE consommées	119 795 990	81 491 299	7 637 815	456 260 964	460 800		665 646 868

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023							
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 119 795 990	7 520 819 18 675 172		277 698 289 146 437 025		324 914 418	324 914 418 284 908 187
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721	40 960 151 42 088 362	2 107 493 7 180 832	191 403 597 196 342 527	5 372 000 2 112 000	298 745 962	298 745 962 247 723 721
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470	805 169 658 066		21 109 884 19 576 072		28 317 523	28 317 523 20 234 138
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891	22 093 398 19 386 966		3 141 953 5 332 493		48 284 242	48 284 242 24 719 459
Total des CP prévus en LFI	128 049 392	71 379 537	2 107 493	493 353 723	5 372 000	700 262 145	700 262 145
Total des CP consommés	119 795 990	80 808 566	7 180 832	367 688 117	2 112 000		577 585 505

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	119 795 990	129 488 048	130 915 399	119 795 990	129 488 048	130 915 399
Rémunérations d'activité	70 986 893	78 711 533	81 071 812	70 986 893	78 711 533	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	48 330 833	50 518 990	49 430 333	48 330 833	50 518 990	49 430 333
Prestations sociales et allocations diverses	478 264	257 525	413 254	478 264	257 525	413 254

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	81 491 299	76 067 157	87 968 846	80 808 566	75 904 657	90 149 264
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 801 776	20 999 074	32 270 369	25 119 043	20 836 574	34 450 787
Subventions pour charges de service public	55 689 523	55 068 083	55 698 477	55 689 523	55 068 083	55 698 477
Titre 5 – Dépenses d'investissement	7 637 815	4 700 000	4 202 113	7 180 832	8 160 904	8 722 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 646 415	0	156 737	4 189 432	3 460 904	4 677 374
Subventions pour charges d'investissement	2 991 400	4 700 000	4 045 376	2 991 400	4 700 000	4 045 376
Titre 6 – Dépenses d'intervention	456 260 964	564 846 797	445 504 114	367 688 117	560 866 930	409 046 975
Transferts aux ménages	2 014 074	27 250 000	15 429 580	2 014 074	27 250 000	15 429 580
Transferts aux entreprises	3 822 995	271 914	1 464 441	6 865 781	329 547	1 236 602
Transferts aux collectivités territoriales	69 733 016	74 507 075	71 193 922	69 733 016	74 507 075	71 173 922
Transferts aux autres collectivités	380 690 879	462 817 808	357 416 172	289 075 247	458 780 308	321 206 871
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	460 800	0	-460 800	2 112 000	652 800	192 000
Dotations en fonds propres	460 800	0	-460 800	2 112 000	652 800	192 000
Total hors FdC et AdP		775 102 002			775 073 339	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 052 486			+3 052 486	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-48 775 827			+48 768 334	
Total*	665 646 868	729 378 661	668 129 672	577 585 505	826 894 159	639 026 388

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	15 000	15 000	13 080	15 000	15 000	13 080
Total	15 000	15 000	13 080	15 000	15 000	13 080

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2024		13 080		13 080				
Total		13 080		13 080				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		5 000		5 000				
Total		5 000		5 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024		8 594 805		106 138 966				
Total		8 594 805		106 138 966				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						50 514 872		50 514 872
Total						50 514 872		50 514 872

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						6 726 000		6 726 000
28/11/2024						60 000		60 000
Total						6 786 000		6 786 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						87 840		87 840
Total						87 840		87 840

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	3 052 486		3 052 486					
Total	3 052 486		3 052 486					

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 052 486	8 612 885	3 052 486	106 157 046		57 388 712		57 388 712

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 2300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	122	60	123
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	18	nc	2
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée -</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>code général des impôts : 93-1-5°</i>				
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	0	nc	0
Coût total des dépenses fiscales		148	68	133

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	310 468 665 228 482 387	349 485 465 359 397 787	39 001 800 130 915 399	310 380 017 192 775 779	349 396 817 323 691 179
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	282 785 542 262 146 638	343 670 823 262 146 638	60 885 281	282 694 379 268 279 481	343 579 660 268 279 481
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	26 149 345 21 647 239	33 815 037 21 647 239	7 665 692	26 202 608 21 950 890	33 868 300 21 950 890
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	26 210 402 24 938 009	48 145 677 24 938 009	21 935 275	26 308 287 25 104 839	48 243 562 25 104 839
Total des crédits prévus en LFI *	129 488 048	645 613 954	775 102 002	129 488 048	645 585 291	775 073 339
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 052 486	-48 775 827	-45 723 341	+3 052 486	+48 768 334	+51 820 820
Total des crédits ouverts	132 540 534	596 838 127	729 378 661	132 540 534	694 353 625	826 894 159
Total des crédits consommés	130 915 399	537 214 273	668 129 672	130 915 399	508 110 989	639 026 388
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 625 135	+59 623 854	+61 248 989	+1 625 135	+186 242 636	+187 867 771

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	129 488 048	630 613 954	760 102 002	129 488 048	630 585 291	760 073 339
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	129 488 048	645 613 954	775 102 002	129 488 048	645 585 291	775 073 339

L'adoption de deux amendements est venue modifier l'enveloppe de crédits du programme 219 telle qu'inscrite au PLF (760 102 002 € en AE et 760 073 339 € en CP) :

- l'amendement N° II-2465 adopté par l'Assemblée nationale majore les crédits HT2 d'un montant de +5 000 000 € au titre du maintien de l'ouverture des clubs sportifs pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) ;
- l'amendement N° II-2466 adopté par l'Assemblée nationale majore les crédits du HT2 d'un montant de 10 000 000 € afin de recruter et former 1 000 éducateurs socio-sportifs au sein de clubs sportifs.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 : +3 052 486 € en AE et CP

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a procédé à une ouverture de +3 052 486 € en AE=CP afin de financer l'annuité 2023 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports, dont la mise en paye n'avait pu intervenir avant la fin de gestion 2023

Sur le hors-titre 2 : +1 725 965 € en AE et +99 270 126 € en CP

Transferts et virements : -6 873 840 € en AE et CP

- **Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits** a réalisé un virement sortant de -87 840 € en AE et CP à destination du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de la compensation des pertes de stockage des alvéoles du consortium Stade de France ;
- **Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant virement de crédits** a réalisé des virements de crédits à hauteur de -6 726 000 € en AE et CP :
 - un transfert entrant de +324 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement du remboursement des travaux de réhabilitation du Stade de France ;
 - un transfert entrant de +100 000 € en AE et CP en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de l'appel à projet « foot inclusif » porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
 - un transfert entrant de +50 000 € en AE=CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement d'une évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi portée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » ;
 - un transfert sortant de -200 000 € en AE et CP à destination du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et destiné au financement des actions de communication relatives à la promotion des métiers de la sécurité privée auprès des étudiants ;
 - deux transferts sortants d'un montant de -1 300 000 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » :
 - 600 000 € en AE et CP destiné au financement des actions de communication liées aux jeux olympiques et paralympiques, portées par la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) ;

-700 000 € en AE=CP pour le financement de la continuité, au sein de la direction du numérique pour l'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse, des outils des systèmes d'information relatifs aux sports ;

- un transfert sortant de -500 000 € en AE=CP à destination du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », destiné au financement par le ministère chargé des sports du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail ;

- un transfert sortant de -2 700 000 € en AE et CP à destination du programme 131 « Création » de la mission « Culture », destiné au financement des travaux de sécurisation du site de la Villette durant les JOP 2024 ;

- un transfert sortant de -2 500 000 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État », destiné au financement de la campagne « Marque France ».

- **Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits** a réalisé des transferts de crédits à hauteur de -60 000 € en AE et CP :

- un transfert entrant de +690 000 € en AE et CP destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » ;

- un transfert sortant de -250 000 € en AE et CP à destination du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement », destiné au financement du sommet de la Francophonie ;

- un transfert sortant de -500 000 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la reprise des outils et systèmes d'information du ministère chargé des sports par la direction du numérique pour l'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- **Reports** : +8 599 805 € en AE et +106 143 966 € en CP

L'arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a reporté 5 000 € en AE et CP au titre du fonds de concours n° 1-2-00211 « Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport ».

L'arrêté du 7 mars 2024 portant report de crédits abonde les crédits du programme à hauteur de 8 594 805 € en AE et 106 138 966 € en CP, au titre des crédits généraux.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un arrêté de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits a abondé les crédits HT2 du programme à hauteur de 13 080 € en AE et CP.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	647 441	33 949 188	34 596 629	647 441	33 947 612	34 595 053
Surgels	4 293 283	67 250 686	71 543 969	4 293 283	159 252 262	163 545 545
Dégels	0	-49 814 872	-49 814 872	0	-49 814 872	-49 814 872
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	4 940 724	51 385 002	56 325 726	4 940 724	143 385 002	148 325 726

- **Réserve de précaution**

La mise en réserve de crédits a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire relative au lancement de la gestion budgétaire 2024 et mise en place de la réserve de précaution (ECOB2329275C) du 21 novembre 2023. Le taux de mise en réserve sur les crédits de personnel a été fixé à 0,5 % et à 5,5 % sur les crédits hors masse salariale. Des taux minorés, prenant en compte les dépenses de personnel, ont été appliqués aux opérateurs de l'État.

La réserve de précaution sur les crédits de titre 2 s'établissait à -647 441 € en AE=CP.

Un surgel est intervenu le 19 février 2024 à hauteur de -4 293 283 € en AE=CP.

L'ensemble des crédits de titre 2 mis en réserve sur le programme 219 ont fait l'objet d'un dégel en fin d'année pour assurer les opérations de paie des conseillers techniques sportifs (CTS).

La réserve de précaution sur les crédits hors titre 2 s'établissait à -33 949 188 € en AE et -33 947 612 € en CP.

Un surgel est intervenu en février 2024 portant ainsi la réserve de précaution sur le hors-titre 2 à -49 814 872 € en AE et en CP.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé -50 514 872 € en AE et CP, dont l'intégralité de la réserve de précaution.

Un surgel complémentaire a été réalisé en cours d'année, à hauteur de -51 385 002 € en AE et -143 385 002 € en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	1 428,41	1 442,00	0,00	1 436,46	-5,54
Total	0,00	1 428,41	1 442,00	0,00	1 436,46	-5,54

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Total	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56

L'exécution 2024, extraite de l'outil Chorus, est égale à 1 430,95 ETPT. Néanmoins, cette exécution doit être corrigée de +5,51 ETPT qui correspondent aux différents aléas de gestion rencontrés au cours de 2024, soit une exécution de 1 436,46 ETPT. Cette dernière est issue d'un suivi individuel des conseillers techniques sportifs (CTS) effectué par fédération sportive. L'impact du schéma d'emplois pour 2024 est égal à +10,3 ETPT. Compte tenu des mois moyens d'entrées et de sorties, l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024, exprimé en ETPT, est égal à -2,6 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1390 – Personnels de la jeunesse et des sports	101,00	39,00	7,27	100,00	22,00	7,52	-1,00	0,00
Total	101,00	39,00		100,00	22,00		-1,00	0,00

Le schéma d'emplois constaté en 2024 est égal à -1 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	372,00	381,83	0,00	0,00	-0,61	+2,73	+3,41	-0,68
Services régionaux	1 070,00	1 054,63	0,00	0,00	-1,61	+7,54	+9,42	-1,88
Total	1 442,00	1 436,46	0,00	0,00	-2,22	+10,27	+12,83	-2,56

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	365,80
Services régionaux	0,00	1 070,50
Total	0,00	1 436,30

Les CTS émergeant en administration centrale sont les directeurs techniques nationaux (DTN) et entraîneurs nationaux (EN) recrutés sur contrat.

A l'issue des Jeux Olympiques de Paris 2024, un certain nombre de contrats d'entraîneurs nationaux n'ont pas été renouvelés, ce qui explique la baisse d'ETP constatée au 31/12/24 pour l'administration centrale.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	434,33	426,92
02 – Développement du sport de haut niveau	678,03	686,63
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	85,37	86,76
04 – Promotion des métiers du sport	244,27	236,15
Total	1 442,00	1 436,46
Transferts en gestion		0,00

La répartition par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des CTS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	70 986 893	78 711 533	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	48 330 833	50 518 990	49 430 333
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 119 272	37 238 147	36 675 931
– Civils (y.c. ATI)	36 079 649	37 198 647	36 635 666
– Militaires	39 623	39 500	40 266
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	12 211 561	13 280 843	12 754 402
Prestations sociales et allocations diverses	478 264	257 525	413 254
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	119 795 990	129 488 048	130 915 399
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	83 676 717	92 249 901	94 239 468
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La dotation ouverte en LFI 2024 a été abondée de 3,12 M€ hors CAS et a été diminuée de 0,07 M€ pour le CAS pensions dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion de 2024.

Cet ajustement hors CAS pension était destiné à couvrir le coût de la première adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques au titre de l'année 2023 et qui a été mis en paye en 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2023 retraitée	84,15
Exécution 2023 hors CAS Pensions	83,68
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,48
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-2,45
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	2,93
Impact du schéma d'emplois	0,45
EAP schéma d'emplois 2023	0,57
Schéma d'emplois 2024	-0,12
Mesures catégorielles	5,88
Mesures générales	0,51
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,50
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,02
GVT positif	0,76
GVT négatif	-0,78
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,24
Indemnisation des jours de CET	3,24
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres variations	-0,06
Total	94,24

L'exécution de 2024 est marquée notamment par la première année d'adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques au titre de 2023, qui a été mise en paye dans sa totalité en 2024. Cela correspond à des rappels à hauteur de 3,09 M€ inclus dans le débasage de dépenses au profil atypique et au « soclage » du même montant pour 2024, indiqué dans les mesures catégorielles.

Les débasages de dépenses au profil atypique concernent :

- L'indemnité relative au pouvoir d'achat (GIPA) : -5 896 €
- L'indemnisation des jours de CET : -2 446 768 €
- L'indemnité de rupture conventionnelle : -68 743 €
- L'indemnité relative au pouvoir d'achat : -91 088 €
- Les rappels du RIFSEEP 2023 versés en 2024 : +3 089 323 €

L'impact du schéma d'emplois (SE) de 2024 est égal à +451 551 € correspondant à l'EAP du SE de 2023 sur 2024 (+569 607 €) et au SE de 2024 sur 2024 (-118 056 €).

Les mesures générales concernent :

- L'indemnité relative au pouvoir d'achat (GIPA) à hauteur de 16 143 €
- L'EAP de la variation du Point de la Fonction Publique intervenu au 01/07/2023 à hauteur de 497 537 €.

Le GVT solde est égal à 237 859 €. Il résulte d'un GVT positif (présents décembre 2023/présents décembre 2024) égal à 1,70 % de la masse salariale indiciaire 2023 et d'un GVT négatif d'un montant de -0,78 M€. Le coût moyen non chargé des entrants est égal à 40 270 € et celui des sortants à 47 828 €.

Les mesures catégorielles prévues en 2024 concernent notamment la 2^e année d'adhésion au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques. Prévue à hauteur de 2 936 102 € (hors charges) en LFI 2024, la dépense a été exécutée partiellement à hauteur de 2 301 098 €.

Le rebasage de dépenses au profil atypique concerne l'indemnisation des jours de CET payée en 2024 à hauteur de 3 240 194 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						5 879 637	5 879 637
Part 2024 du RIFSEEP 2023 des PTP versé en 2024 (à socler)		A	PTP	01-2024	12	3 089 323	3 089 323
Attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024		-	PTP et autres	01-2024	12	489 216	489 216
CIA + 2ème année d'adhésion au RIFSEEP des PTP - montant partiel		.	PTP et autres	01-2024	12	2 301 098	2 301 098
Total						5 879 637	5 879 637

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000						
Total	9 100 000						

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000						
Guadeloupe	5 625 000						
Guyane	5 625 000						
La Réunion	6 875 000						
Martinique	5 625 000						
Mayotte	6 875 000						
Nouvelle-Calédonie	500 000						
Saint-Martin	625 000						
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000						
Wallis-et-Futuna	625 000						
Total	33 000 000						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 596 838 127	CP ouverts en 2024 * (P1) 694 353 625
AE engagées en 2024 (E2) 537 214 273	CP consommés en 2024 (P2) 508 110 989
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 1 216	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 17 349 376
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 59 622 638	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 490 761 613

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 162 196 381					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 162 196 381	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 17 349 376	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 144 847 006
	AE engagées en 2024 (E2) 537 214 273	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 490 761 613	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 46 452 660
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 191 299 666
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 110 436 278
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 80 863 388

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 (191,3 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- 92,12 M€ au titre du Plan d'équipements de proximité de l'ANS dont 60,3 M€ à verser en 2025 ;
- 41,02 M€ au titre du plan « génération 2024 » de l'ANS à verser en 2025 ;
- 31,35 M€ (en quasi-totalité pour le loyer investissement et le plan pluriannuel d'investissement) pour le contrat de Partenariat Public Privé conclu pour la rénovation de la partie nord de l'INSEP ;
- 18,09 M€ concernant le dispositif de compensation des pertes de billetterie qui feront l'objet d'un retrait d'engagement ;
- 4,51 M€ pour le soutien aux grands événements sportifs internationaux – GESI dont 3 M€ à solder en 2025 ;
- 0,37 M€ pour solder les engagements 2024 passés au titre de la grande cause nationale 2024 ;
- 0,47 M€ pour solder les engagements 2024 au titre du Pass'sport dont 0,28 M€ à clôturer (engagement CNOSF) ;
- 3,35 M€ au titre de dispositifs divers réalisés en administration centrale ou en services déconcentrés.

Justification par action

ACTION

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 130 915 399	310 483 665 228 482 387	349 485 465 359 397 787	39 001 800 130 915 399	310 395 017 192 775 779	349 396 817 323 691 179

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 1 s'élève à 227 688 547 € e AE et 191 907 292 € en CP, soit, -82 M€ en AE et -118,5 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	39 001 800	130 915 399	39 001 800	130 915 399
Rémunérations d'activité	23 707 914	81 071 812	23 707 914	81 071 812
Cotisations et contributions sociales	15 216 320	49 430 333	15 216 320	49 430 333
Prestations sociales et allocations diverses	77 566	413 254	77 566	413 254
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 400 200	24 307 666	9 300 200	26 370 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 593 376	17 645 297	2 493 376	19 708 561
Subventions pour charges de service public	6 806 824	6 662 369	6 806 824	6 662 369
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-233		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-233		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	301 083 465	204 174 954	301 094 817	166 404 849
Transferts aux entreprises		893 000		603 100
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	3 300 136	909 971	3 280 136
Transferts aux autres collectivités	300 173 494	199 981 819	300 184 846	162 521 613

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	349 485 465	359 397 787	349 396 817	323 691 179

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 23,18 M€ EN AE ET 25,17 M€ EN CP (9,40 M€ EN AE ET 9,30 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 24,31 M€ EN AE ET 26,37 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 16,52 M€ en AE et 18,51 M€ en CP (2,59 M€ en AE et 2,49 M€ en CP en LFI)

La consommation des crédits est supérieure à la LFI en raison, notamment, des dépenses liées aux pratiques sportives pour tous correspondant à la billetterie populaire des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, à la Grande cause nationale 2024 et aux frais de gestion et de fonctionnement du dispositif Pass'sport.

- **Pratiques sportives pour tous : 10,1 M€ en AE et 10,9 M€ en CP**

Les dépenses liées aux pratiques sportives pour tous concernent principalement la billetterie populaire JOP 2024, avec 6,4 M€ en AE=CP (5,5 M€ en AE=CP en LFI) pour l'achat de 297 900 billets.

- **Grande cause nationale : 3,55 M€ en AE et 4,39 M€ CP**

Il s'agit essentiellement de campagnes de communications relatives à la Grande cause nationale 2024 « Promotion de l'activité physique et sportive ». L'écart de budgétisation s'explique par des restes à payer. Ces dépenses avaient été budgétées en dépenses d'intervention et sont donc en écart à la LFI sur ce titre.

- **Gestion du dispositif Pass'sport : 2,60 M€ en AE et 2,87 M€ en CP**

Les dépenses concernent, d'une part, les moyens d'accompagnement et de communication du dispositif et, d'autre part, les moyens informatiques. Elles incluent également pour 0,34 M€ les frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour la gestion du dispositif.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 6,66 M€ en AE=CP (6,81 M€ en AE=CP en LFI)

- **Subvention versée à l'ANS : 3,42 M€ en AE=CP**

Il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'opérateur.

- **Subvention versée au musée national du sport (MNS) : 3,15 M€ en AE=CP**

Cette subvention est destinée pour moitié au fonctionnement de l'établissement et pour moitié à la rémunération du personnel du musée.

- **Subvention versée à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) : 0,09 M€ en AE=CP**

Cette subvention est destinée à la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords gouvernementaux. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 204,5 M€ EN AE ET 166,74 M€ EN CP (301,08 M€ EN AE ET 301,09 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 204,17 M€ EN AE ET 166,4 M€.

- **Subvention à l'ANS : 113,29 M€ en AE et 76,14 M€ en CP**

L'annulation des crédits par le décret n° 2024-124 du 24 février 2024 a impacté la subvention à l'ANS destinée au plan génération 2024 (équipements sportifs) à hauteur de 8,4 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté prend également en compte les opérations de régulation menées pour atteindre la nouvelle norme de dépense.

Les dépenses exécutées dans le cadre de cette subvention ont permis le financement :

- des équipements sportifs (41,02 M€ en AE pour le plan Génération 2024 et 3,88 M€ en CP pour le plan 5 000 équipements) ;
- des actions pour le développement des pratiques sportives (67,08 M€ en AE=CP) ;
- des actions entreprises dans le cadre de la Grande cause nationale 2024 (4,5 M€ en AE=CP) ;
- des actions dans le cadre du dispositif du Stade vers l'emploi (0,69 M€ en AE=CP).

- **Dispositif Pass'sport : 76,73 M€ en AE=CP**

Pour la campagne 2024-2025, ce sont 1 650 000 jeunes qui ont bénéficié du dispositif (aide individuelle de 50 € pour la prise d'une licence sportive), soit +270 000 jeunes par rapport à la campagne précédente. Depuis la procédure simplifiée de paiement par les clubs sportifs, la gestion financière du dispositif n'est plus centralisée auprès de l'ASP. Au total, (titres 3 + 6), l'exécution sur le Pass'Sport est de 79,6 M€ (pour une LFI à 85,4 M€ en AE=CP).

- **Animation territoriale dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques : 4,26 M€ en AE et 4,23 M€ en CP**

Les crédits consommés ont financé toutes les actions mises en œuvre, principalement par les services déconcentrés, pour l'organisation d'événements festifs et populaires autour des JOP 2024.

- **Dispositif 2 heures de sport supplémentaires au collège : 2,37 M€ en AE et 2,34 M€ en CP (14,60 M€ en AE/CP en LFI)**

Ce niveau de consommation est partiellement lié au mode fonctionnement basé sur un remboursement des clubs qui mettent en œuvre le dispositif, ce qui se traduisait par des remboursements à chaque fin de période scolaire (soit au retour de chacune des vacances scolaires) pour les associations. Ainsi le dispositif 2023/2024 a été payé aux clubs entre janvier et août 2024.

- **Pôles ressources nationaux implantés dans les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) : 1,16 M€ en AE=CP**

Il s'agit du financement des actions menées par les pôles ressources nationaux (PRN) Sport innovations, Sport de nature, et Sport santé et bien-être. Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau, non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les solutions innovantes.

Les autres dépenses d'intervention ont notamment concerné :

- la promotion de la pratique sportive pour tous, avec des actions menées par les acteurs associatifs (3 M€ en AE et 2,7 M € en CP) et par les entreprises (0,72 M€ en AE et 0,43 M€ en CP) ;
- la participation de l'État au développement maîtrisé des sports de nature (0,88 M€ en AE et 1 M€) ;
- les autres actions internationales (0,65 M€ en AE et 0,69 M€ en CP) ;

- les conférences régionales du sport (0,63 M€ en AE=CP).

ACTION

02 – Développement du sport de haut niveau

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	282 785 542 262 146 638	343 670 823 262 146 638	60 885 281	282 694 379 268 279 481	343 579 660 268 279 481

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 2 s'élève à 262 206 732 € en AE et 268 339 575 € en CP, soit, -20,6 M€ en AE et -14,4 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 885 281		60 885 281	
Rémunérations d'activité	37 010 163		37 010 163	
Cotisations et contributions sociales	23 754 029		23 754 029	
Prestations sociales et allocations diverses	121 089		121 089	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 349 222	43 255 749	43 286 722	43 244 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 218 867	13 515 332	15 156 367	13 504 514
Subventions pour charges de service public	28 130 355	29 740 417	28 130 355	29 740 417
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 700 000	4 202 345	8 160 904	8 722 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		156 969	3 460 904	4 677 374
Subventions pour charges d'investissement	4 700 000	4 045 376	4 700 000	4 045 376
Titre 6 : Dépenses d'intervention	234 736 320	215 149 344	230 593 953	216 119 799
Transferts aux ménages	26 875 000	15 292 130	26 875 000	15 292 130
Transferts aux entreprises	271 914	165 800	329 547	210 862

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales	73 497 104	66 293 110	73 497 104	66 293 110
Transferts aux autres collectivités	134 092 302	133 398 303	129 892 302	134 323 697
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-460 800	652 800	192 000
Dotations en fonds propres		-460 800	652 800	192 000
Total	343 670 823	262 146 638	343 579 660	268 279 481

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43,32 M€ EN AE ET 43,30 M€ EN CP (43,35 M€ EN AE ET 43,29 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 43,26 M€ EN AE ET 43,24 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 13,52 M€ en AE et 13,50 M€ en CP (15,22 M€ en AE et 15,16 M€ en CP en LFI)

En application du contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2006 pour la rénovation de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le ministère chargé des sports a versé, en 2024, 12,32 M€ en AE et 12,11 M€ en CP un loyer d'exploitation au prestataire, SPORT PARTENARIAT, chargé de la rénovation sur la base du prix contracté en 2026 et actualisé.

Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du fonctionnement (titre 3) : gros entretien, renouvellement et maintenance de la totalité des bâtiments livrés en 2010 et gestion des services (hôtellerie, nettoyage, gardiennage, sécurité incendie, restauration, déchets et espaces verts).

0,69 M€ en AE=CP ont été versés en 2024 comme redevance à la ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses ont été réalisées par l'administration centrale en 2024 (0,50 M€ en AE et 0,70 M€ en CP) dont :

- Les travaux d'aménagement des locaux de police du stade de France (0,38 M€ en AE et 0,36 M€ en CP) qui ont fait l'objet d'un transfert de crédits en gestion du ministère de l'intérieur en faveur du ministère des sports ;
- La mise à disposition à l'État, par la commune de Saint-Denis, dans le cadre des JOP 2024 et de la Coupe du Monde de rugby 2023, de locaux appartenant à la commune, situés dans le stade annexe au stade de France (0,24 M€ en CP) ;
- Les grands événements sportifs internationaux (action de communication sur les centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques, installations sportives mises à disposition des délégations sportives en amont des Jeux (0,10 M€ en AE=CP).

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 29,8 M€ en AE=CP (28,13 M€ en AE=CP en LFI)

La consommation des crédits est légèrement supérieure à la prévision. Elle se répartit comme suit :

- **Subvention versée à l'INSEP : 25,41 M€ en AE=CP**

Cette subvention correspond majoritairement à la prise en charge d'une partie de la masse salariale de l'établissement (20,35 M€ en AE=CP).

5,1 M€ ont été versés au titre :

- de la conduite de missions telles que l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet – sportif et professionnel et de missions en matière d'expertise et d'animation technique de réseau national du sport de haut niveau ;
- du financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ainsi qu'à la recherche sur la performance et à la formation professionnelle.

- **Subvention versée à l'ANS : 3,61 M€ en AE=CP**

L'ANS a reçu cette dotation au titre de ses frais de structure.

- **Subventions versées aux Écoles du sport : 0,78 M€ en AE=CP**

Le montant de ces subventions a été corrigé d'une erreur d'imputation en action 4, d'un montant de 60 094 €.

0,11 M€ de subvention au titre du financement de la masse salariale, répartis comme suit :

- 0,09 M€ en AE=CP pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM) ;
- 0,02 M€ en AE=CP pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

0,67 M€ de subvention destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » pour la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire :

- 0,28 M€ en AE=CP pour l'IFCE ;
- 0,24 M€ en AE=CP pour l'ENSM ;
- 0,15 M€ en AE=CP pour l'ENVSJN).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4,20 M€ EN AE ET 8,72 M€ EN CP (4,70 M€ EN AE ET 8,16 M€ EN CP INSCRITS EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 4,20 M€ EN AE ET 8,72 M€ EN CP.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT : 0,16 M€ en AE et 4,68 M€ en CP (3,46 M€ en CP en LFI)

Les dépenses qui financent l'amortissement des loyers d'investissement versée en application du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP s'élèvent à 0,16 M€ en AE et 4,68 M€ en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT : 4,05 M€ en AE (4,70 M€ en AE=CP en LFI)

Cette catégorie de dépenses vise à couvrir, depuis 2023, les charges liées à la maîtrise d'ouvrages pour les rénovations des Écoles du sport, de l'INSEP et du Musée national du sport (MNS).

Les subventions pour charges d'investissement ont été réparties comme suit entre les établissements du sport :

- 1,43 M€ en AE=CP pour l'ENSM afin de financer plusieurs projets d'investissement pour faire face au vieillissement du bâti (rénovation thermique des logements de fonction, aménagement du chalet d'hébergement avec hypoxie et rénovation du tremplin d'entraînement à Prémanon) ;
- 2,2 M€ en AE=CP pour l'ENVSJN comprenant notamment le financement du projet d'investissement relatif à la construction d'une salle multiplexe (2,01 M€ en AE=CP) ;
- 0,55 M€ en AE=CP pour l'INSEP destinés aux :

- opérations de gros entretien renouvellement (GER), d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, d'entretien des espaces verts et de gestion des déchets (0,09 M€ en AE=CP) ;
- installations sportives de la zone sud de l'INSEP (0,46 M€ en AE=CP) ;
- 0,05 M€ en AE=CP pour le MNS pour financer les opérations de gros entretien renouvellement (GER), d'entretien et de maintenance des locaux et équipements, d'entretien des espaces verts et de gestion des déchets.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 215,15 M€ EN AE ET 216,12 M€ EN CP (234,74 M€ EN AE ET 230,59 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 215,15 M€ EN AE ET 216,12 M€ EN CP.

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à 215,15 M€ en AE et 216,12 M€ en CP et ont couvert pour l'essentiel :

- **la subvention versée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau (97,71 M€ en AE=CP)**

La subvention a permis notamment le déploiement du dispositif « Gagner en France » et le soutien aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la politique d'insertion par le sport.

- **la subvention versée aux 17 CREPS (66,22 M€ en AE=CP)**

La subvention couvre la rémunération des personnels (58,97 M€ en AE=CP) et leur fonctionnement (7,25 M€ en AE=CP) correspondant à l'accompagnement des SHN dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire et du plan Étudiants Parcoursup et la formation professionnelle continue des personnels des CREPS.

- **la subvention versée aux organismes nationaux du mouvement sportif (15,59 M€ en AE=CP)**

Le montant de la subvention pour le CNOSF (comité national olympique et sportif français) était de 10,51 M€ et de 5,07 M€ pour le CPSF (comité paralympique et sportif français).

- **les primes des JOP 2024 versées aux médaillés et aux fédérations sportives (18,9 M€ en AE=CP)**

Elles représentent 12,97 M€ en AE=CP au titre des transferts aux ménages et 5,96 M€ en AE=CP au titre des transferts aux fédérations, autres collectivités (18,64 M€ en AE=CP en LFI).

- **les subventions pour l'organisation de grands évènements sportifs internationaux (GESI) : (5,92 M€ en AE et 6,84 M€ en CP)**

Une centaine d'évènements a ainsi été subventionnée.

- **la subvention à destination du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) (3,4 M€ en AE=CP)**

Il s'agit d'une subvention issue d'un arbitrage interministériel, exécutée sur « Autres actions - sport pour tous intervention », pour concours à la politique publique du sport pendant les JOP 2024.

- **la subvention versée à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) dans le cadre de la prise en charge des cotisations retraite des SHN (3,31 M€ en AE=CP)**

Il s'agit du dispositif financé par l'État qui permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des SHN, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres. L'État compense les trimestres

non cotisés par les SHN pour compléter leurs droits à retraite à la hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus.

- **la subvention versée à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale) : 2,32 M€ en AE=CP**

Il s'agit du dispositif de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) des SHN (article 11 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale).

Les autres dépenses d'intervention ont notamment concerné :

- des transferts aux entreprises avec le dispositif de compensation des pertes de billetterie (0,17 M€ en AE et 0,21 M€ en CP) et des projets fédéraux de haut niveau et de performance (0,08 M€ en AE=CP) ;
- des transferts aux autres collectivités avec des projets de haut niveau et de performance (1,44 M€ en AE=CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES : -0,46 M€ EN AE ET 0,19 M€ EN CP (0,65 M€ EN CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : -0,46 M€ EN AE ET 0,19 M€ EN CP.

Conformément à l'échéancier de versement lié à la dotation en fonds propres attribuée en 2022 à l'ENVS dans le cadre de la rénovation thermique, et notamment de l'ensemble des menuiseries extérieures et pour la régulation des installations de chauffage, l'École a reçu 0,19 M€ en CP.

Le montant négatif correspond à une réimputation entre les catégories 72 et 53 concernant une dépense relevant de l'INSEP.

ACTION

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	26 149 345 21 647 239	33 815 037 21 647 239	7 665 692	26 202 608 21 950 890	33 868 300 21 950 890

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits hors-titre 2 de l'action 3 s'élève à 21 640 940 € en AE et 21 924 886 € en CP, soit, -4,5 M€ en AE et -4,3 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 665 692		7 665 692	
Rémunérations d'activité	4 659 723		4 659 723	
Cotisations et contributions sociales	2 990 724		2 990 724	
Prestations sociales et allocations diverses	15 245		15 245	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	805 169	696 698	805 169	906 249
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	399 000	605 169	608 551
Subventions pour charges de service public	200 000	297 698	200 000	297 698
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 344 176	20 950 541	25 397 439	21 044 641
Transferts aux entreprises		220 300		237 300
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	1 303 019	100 000	1 303 019
Transferts aux autres collectivités	25 244 176	19 427 222	25 297 439	19 504 322
Total	33 815 037	21 647 239	33 868 300	21 950 890

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,71 M€ EN AE ET 0,91 M€ EN CP (0,81 M€ EN AE=CP EN LFI). EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 0,70 M€ EN AE ET 0,91 M€ EN CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 0,42 M€ en AE et 0,61 M€ en CP (0,61 M€ en AE=CP en LFI)

La consommation des crédits en AE, légèrement inférieure à la LFI, s'explique par l'exécution de CP 2024 sur des AE 2023.

Plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été réalisées dans les domaines de :

- la protection et préservation de la santé par le sport (0,18 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ;
- la prévention des accidents dans le sport (0,17 M€ en AE et 0,16 M€ en CP) ;
- la prévention des incivilités et des violences (0,04 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) ;
- contrôle et conformité des conditions de pratique de l'activité physique et sportive (0,01 M€ en AE=CP).

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 0,30 M€ en AE=CP (0,20 M€ en AE=CP en LFI)

Les actions de recherche menées par l'INSEP via l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) constituent la seule dépense en 2024, au niveau de celle de 2023.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 20,93 M€ EN AE ET 21,02 M€ EN CP (25,34 M€ EN AE ET 25,40 M€ EN CP EN LFI).
EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 20,95 M€ EN AE ET 21,04 M€ EN CP.**

Les dépenses d'intervention concernent principalement les dispositifs suivants :

- **Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) : 11,41 M€ en AE=CP (11,41 M€ en AE=CP en LFI)**

La consommation est conforme à la LFI. Cette autorité publique indépendante a été exonérée de la réserve de précaution.

- **Agence mondiale antidopage (AMA) : 1,22 M€ en AE=CP (1,25 M€ en AE=CP en LFI)**

Ce montant correspond à la contribution de la France au fonctionnement de l'AMA et est conforme au montant fixé par la LFI.

- **Prévention par le sport et protection des sportifs en administration centrale : 6,96 M€ en AE et 7,1 M€ en CP**

Il s'agit de l'ensemble des dépenses du ministère chargé des sports en faveur de la protection et de la préservation de la santé par le sport (dépenses d'intervention et de communication).

- **Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 1,05 M€ en AE et 1,20 M€ en CP**

Ces actions de prévention ont permis de soutenir 20 associations intervenant dans le champ de la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport, en administration centrale.

- **Plan national de prévention du dopage 2019-2024 : 0,26 M€ en AE=CP**

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes).

ACTION

04 – Promotion des métiers du sport

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	26 210 402	48 145 677	21 935 275	26 308 287	48 243 562

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 935 275		21 935 275	
Rémunérations d'activité	13 333 733		13 333 733	
Cotisations et contributions sociales	8 557 917		8 557 917	
Prestations sociales et allocations diverses	43 625		43 625	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 512 566	19 708 734	22 512 566	19 627 154
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	710 741	2 581 662	629 161
Subventions pour charges de service public	19 930 904	18 997 993	19 930 904	18 997 993
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 697 836	5 229 275	3 795 721	5 477 685
Transferts aux ménages	375 000	137 450	375 000	137 450
Transferts aux entreprises		185 341		185 341
Transferts aux collectivités territoriales		297 657		297 657
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	4 608 828	3 420 721	4 857 238
Total	48 145 677	24 938 009	48 243 562	25 104 839

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20,44 M€ EN AE ET 20,46 M€ EN CP (22,51 M€ EN AE=CP EN LFI).
EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 19,71 M€ EN AE ET 19,63 M€ EN CP.**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 1,50 M€ en AE et 1,52 M€ en CP (2,58 M€ en AE=CP en LFI)

Les dépenses de fonctionnement correspondent notamment à des dépenses exécutées en action 1, qui auraient dû être imputées en action 4 :

- **jurys de certifications : 0,57 M€ en AE et 0,59 M€ en CP**

Ces jurys contribuent à la promotion des métiers du sport avec les certifications et les diplômes des sports en montagne engagés par le service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA) pour 0,38 M€ en AE=CP.

- **diverses actions de promotion des métiers du sport : 0,42 M€ en AE et 0,52 M€ en CP**

Il s'agit d'actions de promotion des diplômes d'ingénierie du sport.

Les dépenses de fonctionnement suivantes ont été exécutées sur l'action 4 :

- **École des cadres du sport : 0,22 M€ en AE et 0,19 M€ en CP**

Cette École a été créée au sein de la direction des sports en 2022 et a pour objectif d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions des missions de l'ensemble des cadres de l'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES, à l'ANS, en SDJES ou en administration centrale.

- **la formation et la professionnalisation de l'encadrement : 0,06 M€ en AE et 0,14 M€ en CP**

Il s'agit majoritairement de dépenses de prestations de services au titre de la formation.

- **dispositif SESAME : 0,02 en AE et 0,05 en CP**

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les porteurs d'handicap), et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation.

Les dépenses exécutées sur du titre 3 pour ce dispositif correspondent à des actions de formations, de stages et de prestations de services au titre du dispositif SESAME.

- **conférences régionales du sport : 5 664 € en AE=CP**

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 18,94 M€ en AE=CP (19,93 M€ en AE=CP en LFI)

Le montant de ces subventions a été corrigé d'une erreur d'imputation, d'un montant de 60 094 €, réimputée en action 2.

Ces dépenses concernent les dépenses des Écoles du sport et de l'INSEP et se répartissent comme suit :

- **Subvention versée à l'ENSM : 8,56 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 8,23 M€ ainsi que des actions de formation pour 0,33 M€.

- **Subvention versée à l'ENVSJN : 3,40 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 3,20 M€ ainsi que des actions de formation et de prévention pour 0,19 M€.

- **Subvention versée à l'IFCE : 6,76 M€ en AE=CP**

Cette subvention couvre les charges de rémunération des personnels pour 6,76 M€.

- **Subvention spécifique de 0,27 M€ en AE=CP versée à l'INSEP pour mener diverses actions de formation.**

DÉPENSES D'INTERVENTION : 5,24 M€ EN AE ET 5,48 M€ EN CP (3,70 M€ EN AE ET 3,80 M€ EN CP EN LFI).

EXÉCUTION HORS ERREURS D'IMPUTATION : 5,23 M€ EN AE ET 5,48 EN CP.

Le montant des dépenses d'intervention est supérieur au montant de la LFI (1,53 M€ en AE et 1,68 M€ en CP). Cette surconsommation s'explique par le redéploiement de crédits en gestion pour financer l'insertion par le sport sur le dispositif SESAME (2,8 M€ en AE=CP en LFI pour ce dispositif). Ces dépenses concernent principalement :

- des transferts à des associations, des comités départementaux ou encore à des entreprises privées au titre du dispositif SESAME (4,27 en AE=CP) ;
- des transferts à des associations et aux ménages pour des actions de promotion de l'emploi et des métiers du sport (0,7 M€ en AE et 0,95 M€ en CP) ;
- des transferts à des associations au titre des certifications et des diplômes dans le domaine du sport (0,11 M€ en AE=CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	74 150 000	74 150 000	83 213 000	83 213 000	76 618 250	76 618 250
Transferts	74 150 000	74 150 000	83 213 000	83 213 000	76 618 250	76 618 250
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	6 994 811	6 994 811	6 985 594	6 985 594	7 064 633	7 064 633
Subventions pour charges de service public	6 994 811	6 994 811	6 985 594	6 985 594	7 064 633	7 064 633
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	140 000	140 000			130 000	130 000
Transferts	140 000	140 000			130 000	130 000
Réseau Canopé (P214)					7 955	7 955
Transferts					7 955	7 955
Business France (P134)	72 155	72 155			69 200	69 200
Transferts	72 155	72 155			69 200	69 200
Universités et assimilés (P150)	46 500	46 500			40 325	40 325
Transferts	46 500	46 500			40 325	40 325
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
ANS - Agence nationale du sport (P219)	265 784 550	169 784 550	270 875 694	270 875 694	218 026 617	180 878 382
Subventions pour charges de service public	7 048 761	7 048 761	7 228 548	7 228 548	7 027 666	7 027 666
Transferts	258 735 789	162 735 789	263 647 146	263 647 146	210 998 951	173 850 716
Ecoles nationales des sports (P219)	12 891 572	13 563 572	16 349 928	16 541 928	15 837 767	16 029 767
Subventions pour charges de service public	12 419 572	12 419 572	12 849 928	12 849 928	12 384 393	12 384 393
Dotations en fonds propres		672 000		192 000		192 000
Transferts	4 000	4 000			6 874	6 874
Subventions d'investissement	468 000	468 000	3 500 000	3 500 000	3 446 500	3 446 500
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	28 753 999	29 733 199	26 036 463	26 497 263	26 158 133	26 618 933
Subventions pour charges de service public	25 769 799	25 769 799	24 836 463	24 836 463	26 070 057	26 070 057
Dotations en fonds propres	460 800	1 440 000		460 800		
Subventions d'investissement	2 523 400	2 523 400	1 200 000	1 200 000	88 076	548 876
MNS - Musée national du sport (P219)	3 456 580	3 456 580	3 167 550	3 167 550	3 201 728	3 201 728
Subventions pour charges de service public	3 456 580	3 456 580	3 167 550	3 167 550	3 151 728	3 151 728
Subventions d'investissement					50 000	50 000
ASC - Agence du service civique (P163)	50 000	50 000			50 000	50 000
Transferts	50 000	50 000			50 000	50 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	19 800	19 800				
Transferts	19 800	19 800				
Total	392 362 467	298 013 667	406 628 229	407 281 029	347 204 608	310 709 173
Total des subventions pour charges de service public	55 689 523	55 689 523	55 068 083	55 068 083	55 698 477	55 698 477
Total des dotations en fonds propres	460 800	2 112 000		652 800		192 000
Total des transferts	333 220 744	237 220 744	346 860 146	346 860 146	287 921 555	250 773 320
Total des subventions d'investissement	2 991 400	2 991 400	4 700 000	4 700 000	3 584 576	4 045 376

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
ANS - Agence nationale du sport	0	69	8	7	0	0
	0	71	0	0	0	0
	0	70	10	7	0	0
Ecoles nationales des sports	0	186	6	3	0	0
	0	193	6	6	0	0
	0	189	7	5	0	0
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	281	22	1	4	0
	0	282	27	6	0	0
	0	278	24	2	0	0
MNS - Musée national du sport	0	21	5	0	0	0
	0	23	0	0	0	0
	0	21	6	6	0	0
Total	0	557	41	11	4	0
	0	569	33	12	0	0
	0	558	47	20	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	569	558

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	1	3

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANS - Agence nationale du sport	148 369 329	159 469 000	149 291 397
Ecoles nationales des sports	22 842	40 000	29 452
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	0	0	0
MNS - Musée national du sport	0	0	0

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
Total	148 392 171	159 509 000	149 320 849

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale du sport (ANS) met en place des programmes d'intervention, que ce soit en matière de haute-performance ou de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Son budget socle a été conforté en 2024, avec notamment des moyens complémentaires destinés à accompagner les actions liées au développement du sport de haut niveau avec les JOP Paris 2024. Dans cette perspective, des aides financières ont été allouées aux athlètes, une maison de la performance a été installée pendant les jeux Olympiques, etc.)

L'ANS a commencé en 2024 le déploiement des plans « 5 000 équipements » et « Génération 2024 », dotés de 300 M€ sur trois ans. En 2024, elle a alloué 88,03 M€ de subventions pour 1 284 dossiers représentant 2 980 équipements sportifs.

En 2024, l'agence a continué à participer au développement des pratiques par l'insertion par le sport, grâce à l'octroi de crédits supplémentaires pour le dispositif visant à créer 1 000 emplois socio-sportifs sur trois ans.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		18 223				15 482
Transferts		18 223				15 482
P219 – Sport	265 785	169 785	270 876	270 876	218 027	180 878
Subventions pour charges de service public	7 049	7 049	7 229	7 229	7 028	7 028
Transferts	258 736	162 736	263 647	263 647	210 999	173 851
Total	265 785	188 008	270 876	270 876	218 027	196 361

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Réserve et frais d'assiette et de recouvrement déduits, l'Agence nationale du sport a ainsi perçu en 2024, 367 M€ de recettes dont principalement :

- 177 M€ correspondant à des crédits d'intervention en provenance du P219 ;
- 7,02 M€ de subvention pour charge de service public ;
- 15,48 M€ en provenance du P362 « Écologie » de la mission Plan de relance correspondant à la mesure « Rénovation des équipements sportifs » ;
- 149,29 M€ de fiscalité affectée ;

- 3,88 M€ pour le programme « 5 000 terrains de sport »
- 17,7 M€ au titre de recettes fléchées de mécénat et partenariats.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	8 286	7 036	Subventions de l'État	130 088	34 147
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 130</i>	<i>820</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>7 027</i>	<i>7 028</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>123 061</i>	<i>27 119</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	12 077	11 224	Fiscalité affectée	159 469	149 291
Intervention (le cas échéant)	470 384	414 023	Autres subventions	169 839	179 331
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		616	Revenus d'activité et autres produits	1 500	4 044
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>616</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	490 747	432 283	Total des produits	460 896	366 813
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	29 851	65 470
Total : équilibre du CR	490 747	432 283	Total : équilibre du CR	490 747	432 283

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	29 851	64 854	Capacité d'autofinancement		
Investissements	438	219	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		15
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 289	65 073	Total des ressources		15
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	30 289	65 058

* Voté

Côté dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 432 282 054,79 € pour une prévision de 446 447 525 € (cf. BR2-2024).

Le taux d'exécution global est de 97 % (contre 94 % en 2023).

Sur le budget de la structure, le taux d'exécution du fonctionnement est de 96 % (contre 81 % en 2023), ce qui représente un montant de 0,16 M€ de crédits disponibles fin 2024.

Les dépenses d'intervention enregistrent un taux d'exécution de 97 % (95 % en 2023), ce qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement au niveau global d'exécution du budget. Sur le volet développement des pratiques, le taux d'exécution est de 96,24 % par rapport au BR2. Il est de 98,37 % sur le volet du haut niveau.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
218 150	173 982	154 521

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	8 286	8 286	7 771	7 771
Fonctionnement	11 650	12 077	9 110	9 751
Intervention	428 550	510 383	412 594	414 442
Investissement	85	438	21	219
Total des dépenses AE (A) CP (B)	448 571	531 184	429 496	432 182
dont contributions employeur au CAS pensions	1 130	1 130	835	835

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	330 836	322 515
Subvention pour charges de service public	7 028	7 028
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	162 839	162 214
Fiscalité affectée	159 469	149 291
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 500	3 982
Recettes fléchées	130 061	44 486
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	123 061	27 119
Autres financements publics fléchés	900	4 550
Recettes propres fléchées	6 100	12 817
Total des recettes (C)	460 897	367 000
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	70 287	65 182

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement des pratiques	8 286 0	180 30	180 79	322 524 308 882	389 498 298 476	0 0	0 0	330 990 308 912	397 964 298 554
Frais de structure	0 7 771	3 449 2 892	3 876 3 442	0 0	0 0	85 21	438 219	3 534 10 683	4 314 11 432
Haute performance	0 0	8 021 6 188	8 021 6 230	106 026 103 712	120 885 115 966	0 0	0 0	114 047 109 901	128 906 122 196
Total	8 286 7 771	11 650 9 110	12 077 9 751	428 550 412 594	510 383 414 442	85 21	438 219	448 571 429 496	531 184 432 182

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	70 287	65 182
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	2 500	6 424
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	72 787	71 606
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	30 288	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	72 787	71 606

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	2 500	7 977
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 500	7 977
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	70 287	63 629
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 200	7 470
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	96 375	56 159
Total des financements	72 787	71 606

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	77	71	80
– sous plafond	69	71	70
– hors plafond	8		10
<i>dont contrats aidés</i>	7		7
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, l'ANS a compté 16,8 ETP en entrées et 13,8 ETP en sortie, soit un schéma d'emploi positif de 3 ETP sous plafond, pour un total de 82,7 ETP, dont 73,7 ETP sous plafond.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur « Écoles nationales des sports » correspond à deux établissements publics administratifs : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENVSN qui couvre la période 2024-2027 a été approuvé par le CA de l'établissement le 21 novembre 2024.

L'établissement est dans une phase d'évolutions statutaires. Un projet de décret en Conseil d'État visant à transformer l'ENVSN en un Institut national du nautisme (I2N), placé sous une double tutelle avec le ministère chargé de la mer, est en cours de finalisation.

Le COP récemment signé s'inscrit donc dans une logique de transition vers le nouveau statut de l'établissement.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) actuel de l'ENSM, couvre la période 2024-2028 et a été signé le 5 novembre 2024. L'activité de la formation professionnelle est la première mission de l'établissement. Cette activité a été fortement impactée depuis 2023 par la réforme de la formation professionnelle initiée par le ministère en charge des sports avec l'entrée en vigueur de nouveaux formats de diplômes à organiser sur trois exercices (2023, 2024, 2025). Cet accroissement d'activité, à effectifs constants, nécessite des aménagements structurels et organisationnels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	290	188				150
Subventions pour charges de service public		101				
Transferts	290	87				150
P219 – Sport	12 892	13 564	16 350	16 542	15 838	16 030
Subventions pour charges de service public	12 420	12 420	12 850	12 850	12 384	12 384
Dotations en fonds propres		672		192		192
Transferts	4	4			7	7
Subventions d'investissement	468	468	3 500	3 500	3 447	3 447
P163 – Jeunesse et vie associative					2	2
Transferts					2	2
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
Transferts						
P364 – Cohésion						156
Transferts						156
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs					1 013	916
Transferts					1 013	916
P349 – Transformation publique					127	127
Transferts					127	127
Total	13 182	13 751	16 350	16 542	16 979	17 380

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	13 982	12 718	Subventions de l'État	15 811	12 424
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	963	807	– subventions pour charges de service public	15 811	12 424
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	17 186	13 257	Fiscalité affectée	40	29
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	505	643
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 190		Revenus d'activité et autres produits	14 735	12 296
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 190		<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	55	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 800	
Total des charges	31 169	25 975	Total des produits	31 091	25 393
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	77	582
Total : équilibre du CR	31 169	25 975	Total : équilibre du CR	31 169	25 975

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		582	Capacité d'autofinancement	1 258	
Investissements	4 237	4 582	Financement de l'actif par l'État	192	4 906
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	459	1 180
			Autres ressources		433
Remboursement des dettes financières		402	Augmentation des dettes financières		1
Total des emplois	4 237	5 565	Total des ressources	1 909	6 521
Augmentation du fonds de roulement		956	Diminution du fonds de roulement	2 328	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
9 801	6 840	11 750

Le niveau de trésorerie final s'élève à 6,4 M€ pour l'ENSM et 5,4 M€ pour l'ENVSN, soit un total de 11,8 M€.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 505	14 505	13 240	13 240
Fonctionnement	13 407	13 468	11 649	10 325
Intervention	0	0	0	0
Investissement	5 108	4 237	4 527	4 157
Total des dépenses AE (A) CP (B)	33 021	32 210	29 416	27 722
dont contributions employeur au CAS pensions	823	823	807	807

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	29 501	26 228
Subvention pour charges de service public	14 911	12 384
Subvention pour charges d'investissement	0	2 015
Autres financements de l'État	1 110	15
Fiscalité affectée	40	29
Autres financements publics	560	800
Recettes propres	12 879	10 985
Recettes fléchées	387	3 652
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	1 432
Financements de l'État fléchés	0	1 199
Autres financements publics fléchés	387	1 018
Recettes propres fléchées	0	3
Total des recettes (C)	29 887	29 880
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 157
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 323	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2024	14 505	13 407	13 468	0	0	5 108	4 237	33 021	32 210
Compte financier *	13 240	11 649	10 325	0	0	4 527	4 157	29 416	27 722
Total	14 505	13 407	13 468	0	0	5 108	4 237	33 021	32 210
	13 240	11 649	10 325	0	0	4 527	4 157	29 416	27 722

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 323	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	3
Autres décaissements non budgétaires	0	9 397
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 385	9 399
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 949
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 934
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 043
Total des besoins	2 385	11 348

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 157
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	0
Autres encaissements non budgétaires	0	9 190
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	11 348
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 329	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	871	1 029
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 458	0
Total des financements	2 385	11 348

* Voté

Le solde budgétaire de l'ENSM est nettement positif (+0,8 M€) mais l'excédent n'est dû qu'au résultat budgétaire sur opérations fléchées (+2 M€), provenant d'un décalage entre les encaissements de subventions publiques d'investissement et les décaissements.

Si la trésorerie de l'ENSM au 31/12/2024 (6,4 M€) est encore confortable, sa structure a évolué significativement en 2024 avec une augmentation de sa composante fléchée et, en corollaire, une baisse notable de la trésorerie disponible, libre d'emploi. La trajectoire de la trésorerie libre d'emploi doit rester un point d'attention pour l'ENSM afin de conserver les moyens d'autofinancer une partie des investissements programmés dans les prochaines années.

La situation financière de l'ENSM, appréhendée partir du résultat comptable et de la capacité d'autofinancement, a continué à se dégrader en 2024 où sont constatées à la fois une perte comptable (-0,68 M€) et une insuffisance d'autofinancement (-0,04 M€). En d'autres termes, l'activité courante n'a pas permis de dégager un excédent qui aurait permis d'autofinancer une partie des investissements de l'exercice 2024, lesquels ont été entièrement couverts par des financements publics.

La revalorisation limitée des tarifs de formation votée lors du conseil d'administration de novembre 2024 (+3 %) produira l'essentiel de ses effets à compter du mois de mars 2025, alors que la hausse des charges devrait rester très soutenue compte tenu de l'augmentation attendue à nouveau en 2025 des volumes horaires de formation assurés par l'ENSM.

Le versement tardif de subvention de l'ENVS en fin d'exercice a engendré une variation positive au 31/12/2024. Les différentes opérations avec un impact sur la trésorerie ainsi que le solde budgétaire excédentaire de 1,3 M€ ont permis à l'ENVS de faire varier positivement la trésorerie pour atteindre 5,36 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	192	199	196
– sous plafond	186	193	189
– hors plafond	6	6	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	6	5
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les emplois rémunérés par les opérateurs se détaillent de la manière suivante :

- pour l'ENSM : 147,92 ETPT, dont 142,85 sous plafond et 5,07 hors plafond
- pour l'ENVS : 48,72 ETPT, dont 46,39 sous plafond et 2,33 hors plafond

Le schéma d'emploi est neutre en 2024 (0 ETP).

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et est en vigueur jusqu'en 2024. Il a été exceptionnellement prolongé d'un an, notamment pour l'articuler avec le projet d'établissement et le bilan des JOP de Paris 2024.

L'établissement a poursuivi son travail d'accompagnement de 785 sportifs de haut niveau (531 permanents et 254 partenaires d'entraînement), répartis dans 19 Pôles France de ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Il a enfin apporté son concours central aux initiatives en matière de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		6				3
Transferts		6				3
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		40				39
Transferts		40				39
P219 – Sport	28 754	29 733	26 036	26 497	26 158	26 619
Subventions pour charges de service public	25 770	25 770	24 836	24 836	26 070	26 070
Dotations en fonds propres	461	1 440		461		
Subventions d'investissement	2 523	2 523	1 200	1 200	88	549
P349 – Transformation publique					108	108
Transferts					108	108
Total	28 754	29 779	26 036	26 497	26 266	26 768

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	21 740	21 880	Subventions de l'État	23 480	24 137
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>3 806</i>		– subventions pour charges de service public	23 480	24 137
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	29 391	28 970	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	958	6 617
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention			Revenus d'activité et autres produits	23 384	19 692
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	51 131	50 850	Total des produits	47 821	50 446
Résultat : bénéficiaire			Résultat : perte	3 309	404
Total : équilibre du CR	51 131	50 850	Total : équilibre du CR	51 131	50 850

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement	3 309	404	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 249	4 187	Financement de l'actif par l'État	1 134	461
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		147
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 559	4 591	Total des ressources	1 134	607
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 425	3 984

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
7 176	6 859	6 505

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	22 460	22 460	22 432	22 432
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	17 172	16 991	18 076	17 895
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	2 267	3 249	2 233	3 354
Dont enveloppe recherche	0	0	40 741	43 680
- Personnel enveloppe recherche	0	0	22 432	22 432
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	16 076	17 895
- Investissement enveloppe recherche	0	0	2 233	3 354
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 900	42 701	42 741	43 680
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	36 879	36 213
Subvention pour charges de service public	23 480	24 137
Subvention pour charges d'investissement	1 134	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	39
Recettes propres	12 265	12 037
Recettes fléchées	3 527	5 984
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	958	2 213
Autres financements publics fléchés	2 569	3 772
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	40 405	42 198
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 295	1 483

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
AA - développement des partenariats	0 0	20 20	20 20	0 0	0 0	0 0	0 0	20 20	20 20	
AA - gestion de l'évènementiel	403 403	508 508	502 502	0 0	0 0	0 0	0 0	911 911	905 905	
AA - gestion de la boutique	54 54	29 29	29 29	0 0	0 0	0 0	0 0	83 83	83 83	
AA - organisation commerciale des espaces pour l'extérieur	378 378	737 737	730 730	0 0	0 0	0 0	0 0	1 115 1 115	1 107 1 107	
AA - soins pour le patient extérieur	1 426 1 426	175 175	173 173	0 0	0 0	0 46	0 46	1 600 1 646	1 598 1 644	
Assure la formation et la préparation du SHN	6 512 6 619	4 803 5 075	4 753 5 024	0 0	0 0	1 373 1 496	2 335 2 458	12 689 13 190	13 600 14 101	
Concourt à des programmes de recherche	4 636 4 636	5 044 5 350	4 990 5 296	0 0	0 0	294 609	294 609	9 974 10 595	9 920 10 541	
Favorise la mise en commun de ressources et d'activités au sein d'un réseau national	264 264	194 194	192 192	0 0	0 0	0 0	0 0	458 458	456 456	
Fonction support	2 404 2 512	4 203 4 490	4 159 4 445	0 0	0 0	600 82	620 240	7 207 7 083	7 183 7 197	
Fonction support - management	2 131 1 888	479 478	474 474	0 0	0 0	0 0	0 0	2 610 2 367	2 605 2 362	
Mène des actions en matière de relations internationales et de coopération	290 290	403 442	398 438	0 0	0 0	0 0	0 0	692 732	688 728	
Participe aux actions de formation initiale et continue des acteurs du développement du sport	3 158 3 158	486 486	481 481	0 0	0 0	0 0	0 0	3 643 3 643	3 638 3 638	
Produit et diffuse des	806	92	91	0	0	0	0	898	897	

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
connaissances et valorise ses ressources documentaires	806	92	91	0	0	0	0	898	897
Total	22 460 22 432	17 172 18 076	16 991 17 895	0 0	0 0	2 267 2 233	3 249 3 354	41 900 42 741	42 701 43 680

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 295	1 483
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	692	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 987	1 483
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 786	2 885
Total des besoins	2 987	1 483

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 142	811
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 142	811
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 845	671
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 631	3 556
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	2 987	1 483

* Voté

Le compte financier 2024 présente un déficit budgétaire de 1 483 M€. Au-delà du caractère positif de ce solde moins déficitaire que prévu, il est important de mettre en avant les points suivants :

- la mobilisation importante de la trésorerie fléchée en 2024 et, inversement, le renforcement de la trésorerie non fléchée à la main de l'établissement, évolutions significatives en vue de la soutenabilité financière de l'INSEP ;
- les grandes difficultés de l'INSEP à recouvrer ses ressources propres, principalement en lien avec les fédérations et notamment dans le cadre du camp de base ;
- en lien avec le point précédent, le pilotage serré mis en œuvre en fin d'année s'agissant des investissements non fléchés, afin de sécuriser la soutenabilité financière de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	303	309	302
– sous plafond	281	282	278
– hors plafond	22	27	24
<i>dont contrats aidés</i>	1	6	2
<i>dont apprentis</i>	4		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emploi est neutre en 2024 (0 ETP).

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2024 marque une activité soutenue du Musée national du sport (MNS), tant sur son activité de valorisation des collections et de présentation aux publics, que sur son activité d'enrichissement des collections dans le cadre de la mobilisation autour des JOP de Paris 2024. De plus, l'établissement s'est mobilisé dans le cadre de la Grande Cause Nationale 2024 dédiée à la promotion de l'activité physique et sportive en adaptant le parcours permanent à cette mise en valeur des bienfaits du sport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	6	6				
Transferts	6	6				
P219 – Sport	3 457	3 457	3 168	3 168	3 202	3 202
Subventions pour charges de service public	3 457	3 457	3 168	3 168	3 152	3 152
Subventions d'investissement					50	50
P349 – Transformation publique					203	203
Transferts					203	203
Total	3 463	3 463	3 168	3 168	3 405	3 405

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	1 358	1 343	Subventions de l'État	2 990	3 433
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>140</i>	<i>110</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>2 990</i>	<i>3 433</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 100	3 445	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		267
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		1 388	Revenus d'activité et autres produits	1 220	1 634
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>1 388</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>19</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>726</i>
Total des charges	4 458	4 788	Total des produits	4 210	5 334
Résultat : bénéfice		546	Résultat : perte	248	
Total : équilibre du CR	4 458	5 334	Total : équilibre du CR	4 458	5 334

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	248		Capacité d'autofinancement		1 190
Investissements	608	592	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	264	
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	856	592	Total des ressources	264	1 190
Augmentation du fonds de roulement		597	Diminution du fonds de roulement	592	

* Voté

Le résultat du Musée national du Sport s'établit, pour l'exercice 2024, à un bénéfice de 545 918,51 euros.

Le résultat est lié à une baisse significative des dépenses de personnel (-15 000 euros), mais principalement à l'augmentation des ressources propres (+415 000) et une augmentation des financements externes dont certains avaient été prévus en recette d'investissement (+700 000 euros dont 267 000 euros non réalisés en investissement).

La CAF s'établit à 1 189 898 euros pour l'exercice 2024, soit une augmentation de 1 216 168 euros par rapport à la CAF du budget rectificatif n° 1, cet écart étant principalement consécutif à l'évolution du résultat de l'exercice, mais aussi au montant des amortissements calculés pour 2024 à la hausse par rapport au prévisionnel

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 754	673	2 417

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 436	1 436	1 399	1 399
Fonctionnement	1 861	1 922	1 916	1 952
Intervention	0	0	0	0
Investissement	436	608	300	539
Total des dépenses AE (A) CP (B)	3 734	3 966	3 615	3 890
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	110	110

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	3 485	4 162
Subvention pour charges de service public	2 990	3 183
Subvention pour charges d'investissement	0	50
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	15
Recettes propres	495	914
Recettes fléchées	264	375
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	200
Autres financements publics fléchés	264	0
Recettes propres fléchées	0	175
Total des recettes (C)	3 749	4 537
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	647
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	217	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Accueil du public	522 24	687 713	515 598	0 0	0 0	224 104	396 434	1 433 841	1 433 1 056	
Activités commerciales	50 0	95 73	95 72	0 0	0 0	0 0	0 0	145 73	145 72	
Conservation, activités scientifiques et mise en valeur du patrimoine	253 20	54 75	54 52	0 0	0 0	94 111	94 47	401 206	401 119	
Support	611 1 355	1 025 1 055	1 258 1 230	0 0	0 0	118 85	118 57	1 754 2 495	1 987 2 642	
Total	1 436 1 399	1 861 1 916	1 922 1 952	0 0	0 0	436 300	608 539	3 734 3 615	3 966 3 890	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	217	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	62	531
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	279	531
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	665
Abondement de la trésorerie fléchée	0	2
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	663
Total des besoins	279	1 195

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	647
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	56	549
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	56	1 195
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	224	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	224	0
Total des financements	279	1 195

* Voté

Avec un solde budgétaire positif de 645 658,41 €, une variation de trésorerie positive de 663 661,71 € (soit un niveau de trésorerie globale qui s'établit à 2 417 310,24 €), et une variation du FDR positive de 597 443,20 €, une variation du BFR positive de 66 218,41 €, les indicateurs financiers démontrent une situation financière en amélioration et une soutenabilité à court/moyen termes qui reste cependant en tension et devra être analysée au

regard des résultats de 2025. Ces indicateurs soulignent également une prévision budgétaire dont la maîtrise s'accroît sur les deux dernières années par une meilleure appréhension de la pluri-annualité et de la reprogrammation infra annuelle.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	23	27
– sous plafond	21	23	21
– hors plafond	5		6
<i>dont contrats aidés</i>			6
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Concernant les emplois, la comparaison des comptes financiers des quatre derniers exercices fait apparaître un maintien du nombre d'emploi sous plafond et une augmentation sur le hors plafond en 2023 (+1 ETPT). Le schéma d'emploi est neutre (0 ETP).

En 2024, l'effectif global est stable à 27. Il est composé de 8 hommes et 21 femmes recensés au 31 décembre 2024, contre 11 hommes et 18 femmes au 31 décembre 2023 ce qui dénote un net écart dans la répartition hommes/femmes sur lequel l'établissement devra certainement être vigilant.